



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques à Allauch (13 190):
Campagne Vallombert, Château de Fontvieille.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2004 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la Campagne Vallombert à Allauch

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1978 portant classement parmi les Monuments Historiques de la parcelle du château de Fontvieille à Allauch

Vu le projet de périmètre délimité des abords des Monument Historique suivants :

La Campagne Vallombert, monument inscrit le 4 juillet 2003
Le château de Fontvieille, monument inscrit le 6 février 1978

à ALLAUCH (Bouches-du-Rhône), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil de la métropole du 28 juin 2018 approuvant le projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques précités, la Campagne Vallombert et le Château de Fontvieille ;

Vu le résultat de l'enquête publique et les conclusions favorables à la création de ces nouveaux périmètres du rapport de la commission d'enquête remis à la métropole le 13 mai 2019 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces monuments historiques un ensemble cohérent ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

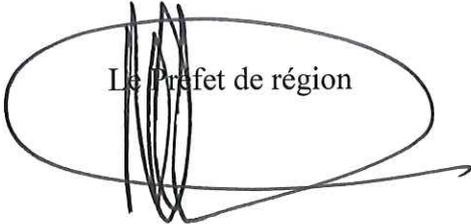
La Campagne Vallombert, inscrit par arrêté du 4 juillet 2003,
Le château de Fontvieille, monument inscrit le 6 février 1978

A ALLAUCH (Bouches-du-Rhône),

est créé selon le plan joint en annexe sur lequel figure le périmètre délimité des abords desdits monuments. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le **8 - JUIL, 2020**


Le Préfet de région

Pierre DARTOUT